

RÈGLEMENTS DU PLANIOL

1. DEVOIRS DES MEMBRES

- 1.1. Les membres ont l'obligation de respecter les règlements de CLUB KAMINAK INC.
- 1.2. Les membres ont l'obligation de respecter les lois et les règlements provinciaux et fédéraux en matière de chasse, de pêche ou de piégeage.
- 1.3. Les membres se doivent de respecter le territoire de Kaminak (ville de Sherbrooke) et les terrains privés autour. Il est strictement interdit de circuler sur les terrains privés (sablrière, gravière, champs situés à droite et à gauche du chemin menant au site de camping)*
- 1.4. Les membres ont l'obligation de signaler au Conseil d'administration toutes les infractions aux règlements dont l'un des membres ou toute autre personne pourrait se rendre coupable.
- 1.5. Les membres ont l'obligation de s'identifier en tout temps, à l'aide de la carte de membre, lorsqu'ils sont sur le territoire.
- 1.6. Les membres ont l'obligation de collaborer au gardiennage du territoire.
 - a) Les membres doivent mettre en évidence sur leur pare-brise le permis du CLUB KAMINAK INC. pour stationner sur le territoire.
 - b) En tout temps, une carte de membre titrée "stationnement" devra être laissée en évidence dans le pare-brise des autos laissées au stationnement du planiol.
 - c) Tout membre et ses invités ont l'obligation de signer le livre des présences lorsqu'il se présente sur les lieux.
- 1.7. En tout temps, les membres et les différents organismes admis sur les lieux doivent remplir le formulaire (Formulaire 1: membres, Formulaire 2: organismes) donnant accès au site, et respecter les engagements de ce dernier.

2. LES INVITÉS

- 2.1. En tout temps, l'invité ou les invités, devront être accompagnés d'un membre en règle n'ayant enfreint aucun des règlements.
- 2.2. L'invité a la possibilité de circuler sur le territoire de CLUB KAMINAK INC. moyennant un droit de passage journalier de 5.00\$. Le membre en règle peut inviter trois (3) personnes par jour.

3. RESPECT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHERBROOKE

- 3.1. En tout temps, les membres doivent avoir le respect du territoire de la ville de Sherbrooke.
- 3.2. Aucun arbre ne doit être coupé sans autorisation.
- 3.3. Il est de la responsabilité de l'emprunteur (e) des clefs de vérifier à ce que les feux aient lieu aux endroits prévus (voir la carte: "Le planiol Weedon") après avoir vérifié avec la société de protection des Forêts contre le feu au 819-822-2921 (appel local de Sherbrooke) l'indice d'inflammabilité (parlé à: _____, heure et date _____.)

4. VÉHICULE TOUT-TERRAIN

- 4.1. Il est permis de circuler sur le territoire uniquement en véhicule léger (automobile ou camionnette). Tout autre genre de véhicule (y compris les véhicules tout-terrain) est strictement défendu.
- 4.2. Il est strictement interdit de circuler en motoneige sur le territoire.

5. BARRIÈRES ET CLEFS

- 5.1. Les clefs sont la propriété du club.
- 5.2. L'emprunteur (e) des clefs s'engage à ne pas prêter cette dernière.
- 5.3. Le membre doit verrouiller les barrières après chacun des passages.

- 5.4. Tout membre dépositaire des clefs doit remettre ces dernières au club s'il quitte le club ou s'il est expulsé du club.
- 5.5. Un dépôt sera exigé du membre ou de l'organisme lorsque celui-ci prendra possession des clefs.
- 5.6. Les membres peuvent se procurer les clefs qui donnent accès au "Plateau Weedon" chez le ou la responsable et signer le formulaire nécessaire à cette demande (Formulaire 1: Emprunt des clefs (membre)).
- 5.7. Les organismes ayant accès au site doivent se procurer les clefs chez le ou la président (e) du club et signer le formulaire nécessaire à cette demande (Formulaire 2: Emprunt de la clé (organisme)).
- 5.8. La durée d'emprunt des clefs est d'un maximum de trois (3) jours.
- 5.9. Pour les organismes, une demande d'emprunt des clefs pour plus de trois (3) jours devra être soumise à l'approbation de trois (3) membres du CA incluant le ou la président(e). ou son ou sa remplaçant(e) désigné(e).

Il est entendu que

- 1- L'activité prévue au planiol par cet organisme devra obligatoirement s'inscrire parmi les objectifs pédagogiques et/ou récréatifs de canot-camping tels que décrits par l'article 3 des règlements généraux du club de canot-camping Kaminak INC.
- 2- Qu'un ordre de priorité sera établi comme suit:
 - a. Club de Canot camping Kaminak INC
 - b. Organismes reconnus par la ville de Sherbrooke
 - c. Organismes non reconnus
- 5.10. L'accès et l'usage des clefs du planiol seront réservées uniquement pour des fins d'activités du club de canot camping Kaminak tels que décrit par l'article 3.00 des règlements généraux du club de canot-camping Kaminak INC.

6. CAMPING

- 6.1. Il est strictement défendu de camper, sauf aux endroits prévus (voir la carte: "Le Plateau Weedon").

7. INFRACTIONS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

- 7.1. Toute infraction aux règlements du CLUB KAMINAK INC. sera soumise au Conseil d'administration lequel prendra les sanctions nécessaires.
- 7.2. Tout membre ou organisme qui ne respectera pas quelconque règlement du CLUB KAMINAK INC. se verra servir un avertissement écrit pour une première infraction; pour une deuxième infraction, il sera suspendu pour une période d'un an; pour une troisième infraction, il sera définitivement suspendu du CLUB, dans le cas d'un organisme, l'accès au site lui sera interdit. Tout membre ou organisme pris en défaut pourra s'expliquer devant le conseil d'administration avant qu'une suspension lui soit décernée.
- 7.3. Tout membre, conjoint d'un membre ou leur (s) enfant (s) de moins de dix huit (18) ans ou organisme qui commet une infraction à quelconque de ces lois et règlements du Ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche, du Ministère de l'Environnement et du Ministère de l'Énergie et des Ressources sera automatiquement suspendu jusqu'au jugement du tribunal. S'il est reconnu coupable, il sera exclu définitivement du club: dans le cas d'un organisme, son droit d'accès lui sera interdit.
- 7.4. Si le détenteur ou la détentrice perd les clefs, il ou elle devra assumer le coût des matrices des cadenas et le nombre de clefs nécessaires.